

Référentiel de certification

DIPLOME D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE

Niveau V



DFPC
Direction de la Formation
Professionnelle Continue



DJS
Direction de la Jeunesse
et des Sports

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

SOMMAIRE

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DIPLOME D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE	
I – Modalités d'accès à la certification.	Page 3
1.1 Voies d'accès à la certification.	Page 3
1.2 Conditions d'accès à la certification.	Page 3
1.2.1 Pré requis.	Page 3
1.3 Conditions d'accès à l'entrée en formation.	Page 3
II – La capitalisation de CPU pour valider le DAJ.	Page 3
III - Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'emploi type.	Page 4
3.1 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 1 : accueillir le public	Page 4
3.1.1 Compétence 1 : aménager les espaces d'accueil des publics	Page 4
3.1.2 Compétence 2 : communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel	Page 4
3.2 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 2 : participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives	Page 5
3.2.1 Compétence 3 : prendre en compte le contexte et le public	Page 5
3.2.2 Compétence 4 : préparer un projet d'activités socio-éducatives	Page 5
3.3 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 3 : Animer des actions socio-éducatives	Page 5
3.3.1 Compétence 5 : animer des activités.	Page 5
3.3.2 Compétence 6 : évaluer son action.	Page 6
IV - Modalités d'organisation des épreuves et d'évaluation des candidats.	Page 6
4.1 Modalités d'évaluation du CPU1	Page 7
4.2 Modalités d'évaluation du CPU2	Page 7
4.3 Modalités d'évaluation du CPU3	Page 8
4.4 Tableaux récapitulatifs	Page 9

4.5 Modalités d'évaluation pour une validation une validation des acquis	Page 9
4.5.1 Conditions générales	Page 9
4.5.2 Epreuves de la VAE	Page 10
4.5.3 Etapes de la VAE	Page 10
4.5.4 Composition du jury	Page 10
V -Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen :	Page 10
5.1 Compte-rendu d'expérience d'accueil et de conception de projet	Page 10
5.2 Epreuve de mise en situation d'animation	Page 11
VI - Composition et fonctionnement des jurys	Page 11
VII - Conditions de délivrance de la certification	Page 11
ANNEXES	
Annexe 1 : tableau de croisement activités / compétences.	Page 14
Annexe 2 : tableau de synthèse de l'évaluation.	Page 15
Annexe 3 : Groupe de travail et groupe de pilotage	Page 16

Référentiel de certification du diplôme d'accompagnateur jeunesse

I- MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

1.1 Voies d'accès à la certification

Le diplôme d'accompagnateur jeunesse est accessible par 3 voies d'accès distinctes :

- Un parcours de formation sanctionné par des certifications en cours de formation portant sur les 3 activités de l'emploi type. En cas de validation partielle, l'ensemble du diplôme doit être obtenu dans un délai maximum de 5 ans à partir de la date d'obtention du premier certificat professionnel unitaire (CPU);
- Un parcours de formation alternant période(s) d'emploi et période de formation permettant la validation successive de chacune des 3 activités de l'emploi type, pour cette voie d'accès, l'ensemble des CPU doit être obtenu sur une période de 5 ans maximum ;
- Une validation des acquis de l'expérience (VAE).

1.2 Conditions d'accès à la certification

1.2.1 Pré requis

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de validation, quelle que soit la voie d'accès les candidat(e)s doivent :

- Être âgé de 18 ans au minimum au moment de la session de validation (examen) ;
- Être titulaire de l'attestation de Prévention Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou toute autre attestation équivalente et à jour de sa révision annuelle.

1.3 Conditions d'accès à l'entrée en formation

Pour pouvoir suivre un parcours de formation préparant au diplôme d'accompagnateur jeunesse, le candidat devra fournir :

- Une copie d'une pièce d'identité valide ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3 vierge.

II- LA CAPITALISATION DE CPU POUR VALIDER LE DAJ

Les modalités d'évaluation en vue d'obtenir le diplôme d'accompagnateur jeunesse se décompose en trois certificats professionnels unitaires (CPU) correspondant à chacune des activités de l'emploi type.

Les activités (AT) et compétences (C) associées définies dans le référentiel professionnel sont les suivantes :

AT1 / CPU1 - Accueillir le public :

- Compétence 1 (C1) : aménager les espaces d'accueil des publics ;
- Compétence 2 (C2) : communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel.

AT2 / CPU2 – Participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives

- Compétence 3 (C3) : prendre en compte le contexte et le public;
- Compétence 4 (C4) : préparer un projet d'activités socio éducatives.

AT3 / CPU3 - Animer des actions socio éducatives

- Compétence 5 (C5) : animer des activités ;
- Compétence 6 (C6) : évaluer son action.

III- CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE

3.1 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 1 : Accueillir le public.

Le candidat présente le compte-rendu d'une situation d'accueil vécue. Il explique ses démarches d'accueil et de communication. La présentation est suivie d'un échange avec le jury qui précisera les compétences mises en œuvre lors de la situation vécue.

Pour chacune des compétences rattachées au CPU1 : « Accueillir le public », les critères principaux retenus pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

3.1.1 Compétence 1 (C1) : Aménager les espaces d'accueil des publics

▪ Principaux critères d'évaluation :

Le candidat s'est assuré que l'espace était propre et sécurisé ;
Le candidat a aménagé l'espace d'activités pour le rendre facile d'accès aux publics ;
Le candidat a installé les lieux pour faciliter la participation des publics ;
Le candidat a défini son rôle dans le rangement et l'entretien des lieux et du matériel.

3.1.2 Compétence 2 (C2) : Communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel

▪ Principaux critères d'évaluation :

Le candidat a présenté les moyens (supports, outils ou méthodes) qu'il a utilisés pour communiquer avec le public et les acteurs du champ d'activité ;
Le candidat a adapté sa communication aux caractéristiques du public ;
Le candidat a participé à l'information et à l'orientation des personnes dans la structure ;
Le candidat a décrit son rôle dans le travail de collaboration (travail en interne avec les équipes, en externe avec les partenaires).

3.2 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 2 : participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives

Le candidat présente le compte-rendu d'expérience de la conception d'un projet socio-éducatif. Il décrit sa participation à la conception d'un projet socio-éducatif. La présentation est suivie d'un échange avec le jury.

3.2.1 Compétence 3 (C3) : Prendre en compte le contexte et le public

- ***Principaux critères d'évaluation :***

Le candidat a situé son rôle dans la structure ;
Le candidat a présenté un projet d'activités en accord avec les missions et le fonctionnement de la structure ;
Le candidat a présenté les spécificités du public visé par le projet, notamment des éléments liés aux identités et aux pratiques culturelles ;
Le candidat a décrit les caractéristiques du milieu d'intervention ;
Le candidat a identifié les personnes et les lieux ressources mobilisés dans le projet.

3.2.2 Compétence 4 (C4) : Préparer un projet d'activités socio-éducatives

- ***Principaux critères d'évaluation :***

Le candidat a défini ses objectifs ;
Le candidat a cité ses choix pédagogiques participant au développement intellectuel, affectif, physique ou social du public ;
Le candidat a explicité le caractère participatif et éco citoyen de sa démarche ;
Le candidat a planifié les étapes de mise en œuvre ;
Le candidat a défini les moyens humains, matériels et financiers ;
Le candidat a rappelé le cadre réglementaire des activités du projet ;
Le candidat a présenté sa démarche et ses critères d'évaluation.

3.3 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 3 : Animer des actions socio-éducatives

Le candidat fourni au jury, juste avant la séance, une fiche de séance. Il anime une activité socio-éducatif avec un public d'enfants ou de jeunes. Cette mise en situation d'animation est suivie d'un entretien avec le jury.

3.3.1 Compétence 5 (C5) : animer des activités

- ***Principaux critères d'évaluation :***

Le candidat a mis en place le matériel ;
Le candidat a veillé à ce que l'espace et le matériel soient adaptés à l'activité ;
Le candidat a veillé à ce que l'espace et le matériel soient adaptés aux caractéristiques des participants ;
Le candidat a expliqué l'activité et l'utilisation du matériel ;
Le candidat a donné des consignes claires, a vérifié la compréhension du public, a reformulé si besoin ;
Le candidat a réagi aux imprévus ;
Le candidat a favorisé le développement du public ;
Le candidat s'est adapté aux capacités du public et à l'effectif, a structuré le temps de l'animation, a géré le rythme de l'activité ;
Le candidat a géré le temps de l'activité. Il a tenu compte du rythme de vie du public ;
Le candidat a utilisé un langage adapté au public ;
Le candidat a veillé à ce que chaque participant puisse s'exprimer et être écouté ;
Le candidat a motivé le public ;
Le candidat a régulé les éventuels conflits.

3.3.2 Compétence 6 (C6) : évaluer son action

▪ Principaux critères d'évaluation :

Le candidat a expliqué pourquoi l'animation a répondu aux besoins et aux attentes du public ;
Le candidat a démontré comment l'animation a permis d'atteindre les objectifs ;
Le candidat a indiqué pourquoi l'organisation matérielle et technique était adaptée ;
Le candidat a apprécié les écarts entre l'action préparée et réalisée ;
Le candidat a analysé ses choix (comportement, technique, sécurité) et a proposé si besoin des améliorations possibles ;
Le candidat a proposé des prolongements possibles à l'animation.

IV- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ET D'EVALUATION DES CANDIDATS

Les compétences sont évaluées en cours de formation. Pour chaque compétence des trois activités types, le niveau du candidat est évalué à partir des appréciations suivantes définies dans les grilles d'évaluation fournies aux membres du jury :

- Acquis,
- Non acquis.

Trois blocs d'épreuves permettent d'évaluer l'ensemble des compétences.

- CPU1 : Une présentation orale du candidat suivie d'un entretien avec le jury ;
- CPU2 : Une présentation orale du candidat suivie d'un entretien avec le jury ;

- CPU3 : Une mise en situation d'animation suivie d'un entretien avec le jury ;

Ces épreuves peuvent être passées selon un ordre différent d'un(e) candidat(e) à un(e) autre ou d'une session d'examen à une autre.

En cas d'échec d'un ou de plusieurs CPU, un deuxième passage d'épreuve sera organisé dans les mêmes conditions, dans le temps de l'habilitation.

4.1 Modalités d'évaluation du CPU1 : accueillir le public.

Le compte-rendu d'expérience d'accueil :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- C1 : Aménager les espaces d'accueil des publics ;
- C2 : Communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel.

➤ Description de l'épreuve :

L'épreuve se déroule comme suit :

- Une présentation orale du candidat d'une situation d'accueil d'un public dans son champ d'activités habituel.
- Un entretien avec le jury.

Le candidat présente durant 10 minutes maximum, le compte-rendu d'une situation d'accueil vécue. Il s'appuie sur des supports visuels de son choix. Le candidat explique ses démarches d'accueil et de communication.

La présentation est suivie d'un échange de 15 minutes maximum avec le jury.

➤ Durée :

25 minutes maximum.

➤ Période :

En cours de formation.

4.1 Modalités d'évaluation du CPU2 : participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives

Le compte-rendu d'expérience de conception de projet :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- C3 : Prendre en compte le contexte et le public ;
- C4 : Préparer un projet d'activités socio-éducatives.

➤ Description de l'épreuve :

L'épreuve se déroule comme suit :

- Une présentation orale du candidat de la conception d'un projet socio-éducatif ;
- Un entretien avec le jury.

Le candidat présente durant 10 minutes maximum, le compte-rendu d'expérience de la conception d'un projet socio-éducatif. Il s'appuie sur des supports visuels de son choix. Il décrit sa participation à la conception d'un projet socio-éducatif.

La présentation est suivie d'un échange de 15 minutes maximum avec le jury.

➤ Durée :

25 minutes maximum.

➤ Période :

En cours de formation.

4.3 Modalités d'évaluation du CPU3 : animer des actions socio-éducatives.

La mise en situation d'animation :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- C5 : Animer des activités ;
- C6 : Evaluer son action.

➤ Description de l'épreuve :

L'épreuve s'appuie sur :

- Une fiche de séance fournie au jury juste avant la séance ;
- Une mise en situation d'animation avec le public de son champ d'intervention habituel ;
- Un entretien avec le jury.

Le candidat anime une activité socio-éducative avec un public réel d'enfants ou de jeunes. Le public est composé d'au minimum 5 personnes.

Cette mise en situation d'animation est suivie d'un entretien avec le jury.

➤ Durée :

De 50 à 65 minutes maximum:

- Situation d'animation : 30 à 45 minutes maximum ;
- Entretien avec le jury : 20 minutes maximum.

➤ Période :

En cours de formation.

4.4 Tableaux récapitulatifs :

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détails de l'organisation de l'épreuve
Epreuve 1	<p>C1 : Aménager les espaces d'accueil des publics.</p> <p>C2 : Communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel.</p>	25 minutes maximum.	<p>. Le candidat présente oralement durant 10 minutes maximum, le compte-rendu d'une situation d'accueil vécue. Il s'appuie sur des supports visuels de son choix. IL explique ses démarches d'accueil et de communication.</p> <p>. La présentation est suivie d'un échange de 15 minutes maximum avec le jury.</p>
Epreuve 2	<p>C3 : Prendre en compte le contexte et le public.</p> <p>C4 : Préparer un projet d'activités socio-éducatives.</p>	25 minutes maximum.	<p>. Le candidat présente oralement durant 10 minutes maximum, le compte-rendu d'expérience de la conception d'un projet socio-éducatif. Il s'appuie sur des supports visuels de son choix. Il décrit sa participation à la conception d'un projet socio-éducatif.</p> <p>. La présentation est suivie d'un échange de 15 minutes maximum avec le jury.</p>
Epreuve 3	<p>C5 : Animer des activités.</p> <p>C6 : Evaluer son action.</p>	De 50 à 65 minutes maximum.	<p>. Le candidat fourni une fiche de séance au jury juste avant la séance.</p> <p>. Le candidat anime une activité socio-éducative avec un public réel d'enfants ou de jeunes de son champ d'intervention habituel.</p> <p>. Cette mise en situation d'animation est suivie d'un entretien avec le jury.</p>

4.5 Modalités d'évaluation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Le diplôme d'accompagnateur jeunesse est accessible par la VAE dans les conditions suivantes :

4.5.1 Conditions générales

- Justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 3 ans dont au moins 1800 heures, en lien avec les compétences attendues du diplôme d'accompagnateur jeunesse ;
- Être détenteur du PSC1 ou équivalence ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3 vierge.

4.5.2. Epreuves de la VAE

Les épreuves de la VAE se composent :

- D'un entretien de 30 minutes maximum sur la base d'un dossier (appelé livret 2) présentant la pratique professionnelle du candidat pour attribution des trois CPU en fonction des critères définis dans le présent référentiel (chapitre IV) ;
- De la réalisation de l'épreuve de mise en situation d'animation telle que défini dans le paragraphe 4.2.

4.5.3 Etapes de la VAE

Le candidat retire le dossier de demande de VAE (livret 1 – recevabilité du dossier) auprès de l'autorité certificatrice.

Si le candidat obtient sa recevabilité administrative, il doit dans un second temps :

- Présenter à l'autorité certificatrice, dans un délai de deux ans, un dossier attestant de la maîtrise de l'ensemble des compétences définies dans le référentiel professionnel. Ce document sera soutenu par le candidat devant le jury du diplôme ;
- Réaliser l'épreuve de mise en situation d'animation.

En cas de validation partielle, le jury spécifie sur une fiche de notification individuelle, les conditions à mettre en œuvre avant que le candidat puisse reformuler une nouvelle demande VAE ou terminer son parcours par cumul de CPU.

4.5.4 Composition du jury

Le jury de la VAE est composé deux personnes : 2 experts du champ de l'animation socio-éducative choisis par la DJSNC.

Les jurys devront avoir un niveau de qualification égal ou supérieur au DAJ et une expérience d'au moins trois ans dans le champ d'activité. Dans le cas où ils n'ont pas de qualification, les jurys devront avoir au moins cinq ans d'expérience dans le champ d'activité.

Il existe une formation spécifique pour les membres du jury.

V- MOYENS MINIMAUX DE LA MISE EN OEUVRE DE L'EXAMEN :

5.1 Compte-rendu d'expérience d'accueil et de conception de projet

Lieu :

Salle aménagée pour accueillir 2 jurés et 1 candidat.

Matériel :

Un ordinateur, un vidéoprojecteur, un tableau, feutres tableau, selon les besoins de la certification et le choix des supports visuels des candidats.

5.2 Epreuve de mise en situation d'animation

Lieu :

Proposé par le candidat pour la mise en situation. Un espace calme et confidentiel pour l'entretien avec le jury.

Matériel :

Défini et préparé par le candidat.

Moyen humain :

Public d'enfants ou de jeunes (5 personnes minimum).

VI- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES JURYS :

Pour toutes les voies d'accès à la certification, le jury est composé de deux experts du champ de l'animation socio-éducative.

Les jurys devront avoir un niveau de qualification égal ou supérieur au DAJ et une expérience d'au moins trois ans dans le champ d'activité. Dans le cas où ils n'ont pas de qualification, les jurys devront avoir au moins cinq ans d'expérience dans le champ d'activité.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne peuvent être ni parents ni alliés des candidat(e)s.

Pour les former à leur rôle, l'autorité certificatrice réunira les membres du jury avant le passage des épreuves.

Ces réunions ont pour but de préparer les jurys à leurs fonctions, de leur présenter la formation, et les référentiels professionnel et de certification, ainsi que les outils d'évaluation.

VII- CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION :

Pour chaque voie d'accès, le diplôme d'accompagnateur jeunesse est délivré au(x) candidat(e)s ayant obtenu(s) les 3 CPU, dans les conditions décrites ci-dessus (voir § 4), et respectant les pré-requis des trois voies d'accès.

La décision d'attribuer ou non un certificat professionnel unitaire est prise une fois que l'ensemble des compétences le constituant aient été évaluées comme acquises.

Une compétence est jugée acquise lorsqu'une majorité de critères d'évaluation a été appréciée par les membres du jury comme conforme au seuil requis. Toutefois, en cas de non-conformité d'un critère jugé essentiel par les membres du jury, ceux-ci pourront, après délibération, décider de ne pas valider la compétence.

La décision d'attribuer ou non le diplôme d'accompagnateur jeunesse est prise à l'issue du passage de la totalité des épreuves.

Les résultats des sessions de validation sont retranscrits sur un procès-verbal.

Dans le cas d'une validation partielle du diplôme, le jury consigne dans une notification individuelle de résultats les préconisations à mettre en œuvre pour pouvoir se représenter à une session de validation ultérieure. Ces préconisations doivent porter sur :

- la nature des compétences à perfectionner à l'occasion d'une formation complémentaire ou d'une période d'application chez un employeur en qualité de salarié ou de stagiaire ;
- la durée de cette période d'acquisition de compétence.

Les candidat(e)s disposent de cinq ans maximum pour obtenir la totalité de la certification ; au-delà ils perdent le bénéfice des CPU obtenus précédemment.







ANNEXES

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Diplôme d'accompagnateur jeunesse

- ANNEXE 1 -

**DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE :
TABLEAU DE CROISEMENT ACTIVITES / COMPETENCES.**

<p align="center">ACTIVITES TYPES/ CPU</p> <p align="center">COMPETENCES</p>	<p align="center">AT 1 / CPU 1 - accueillir le public</p>	<p align="center">AT 2 / CPU 2 – Participer à la conception d'un projet d'activités socio-éducatives</p>	<p align="center">AT 3 / CPU 3 – Animer des actions socio- éducatives</p>
<p>C1 Aménager les espaces d'accueil des publics.</p>			
<p>C2 Communiquer avec le public et dans l'environnement professionnel</p>			
<p>C3 Prendre en compte le contexte et le public.</p>			
<p>C4 Préparer un projet d'activités socio-éducatives.</p>			
<p>C5 Animer des activités.</p>			
<p>C6 Evaluer son action.</p>			



= **Compétences obligatoires pour l'obtention du diplôme d'accompagnateur jeunesse.**

- ANNEXE 2 -

**DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE :
TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION**

Voies d'accès à la certification	Modalités d'évaluations	Composition des jurys
<p>Après un parcours de formation sanctionné par un examen final.</p> <p>Après un parcours de formation alternant période(s) d'emploi et période de formation.</p>	<p>CPU 1 : 1/ 1 présentation orale d'une situation d'accueil d'un public dans son champ d'activités habituel. 2/ 1 entretien avec le jury.</p> <p>Durée - 25 minutes maximum.</p> <p>CPU 2 : 1/ 1 présentation orale de la conception d'un projet socio-éducatif. 2/ 1 entretien avec le jury.</p> <p>Durée - 25 minutes maximum.</p> <p>CPU 3 : 1/1 fiche de séance 2/1 mise en situation d'animation avec le public dans son champ d'activités habituel. 3/ 1 entretien avec le jury.</p> <p>Durée - 50 à 65 minutes maximum.</p>	<p>2 experts du champ de l'animation socio-éducative choisis pour chaque session d'examen parmi les personnes désignées par arrêté.</p>
<p>Validation des acquis de l'expérience (VAE).</p>	<p>1/ Dossier VAE</p> <p>2/ Entretien de synthèse de la pratique professionnelle - Durée 30 à 45 minutes maximum.</p> <p>3/ 1 épreuve de mise en situation d'animation telle que défini dans le paragraphe 4.2. - Durée - 50 à 90 minutes maximum en fonction du contexte de l'animation.</p>	<p>2 experts du champ de l'animation socio-éducative choisis pour chaque session d'examen parmi les personnes désignées par arrêté.</p>

-ANNEXE 3-Groupe de travail et groupe de pilotage

Animation et Ingénierie :

Isabelle SPITZ	Conseillère en formation à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.
----------------	--

Composition du groupe de travail :

Rémi DUCLOS	Conseiller jeunesse à la Direction Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
Kurt GUICHARD	Animateur socio-éducatif – DSASE province Nord.
Larry MARTIN	Conseiller jeunesse à la Direction Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
Diane MOUTOUSSAMY	Chargée de la formation professionnelle - ACAF
Gwenhaël PERROCHAUD	Animateur socio-éducatif à la Direction de la Jeunesse et des sports–Province Sud

Composition du groupe de pilotage :

Bouzid BENAZIZA	ASEA NC de Païta
Christian BROQUET	Responsable de la section certification à la direction de la formation professionnelle continue.
Christian CANEL	Secrétaire général de l'ACAF
Jérôme CHRAPATY	Directeur du service de la jeunesse, de la culture et des sports de la mairie de Nouméa
Emmanuel DEPOND	Scouts et guides de Nouvelle-Calédonie
Nadine FONTENELLE	Coordonnatrice – Villages de Magenta.
Philippe HARDOUIN	Directeur de la direction des sports et des loisirs – Province Sud.
Pascal HEBERT	Secrétaire Général - FOL-NC
Roland MONJO	Directeur de la Jeunesse des Sports et Loisirs - Province des Îles Loyauté
Graziella NEDIA	Chef du service des activités socio-éducatives à la Direction des Sports et des Activités Socio-éducatives - Province Nord.
Patrick PAGATELE	Directeur de la Direction des Sports et des Activités Socio-éducatives - Province Nord
Michel PIOT	Directeur adjoint de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Frédérique SEGUIN	Directrice du Centre d'Information Jeunesse de la Nouvelle-Calédonie
Abédias TRINDADE DE ABREU	Responsable du Centre International du Sport et de l'Expertise du CTOS
<u>Autres personnes consultées :</u>	
Christophe DABIN	Conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive – Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Béatrice DURVALINO DE LIMA	Responsable du secteur périscolaire à la Caisse des écoles de Nouméa
Sandra MOISDON	Coordonnatrice jeunesse - Mairie de Nouméa
Sophie WAIA, CUNANE	Conseillère jeunesse à la Direction Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
Vesna RAILLARD	Conseillère pédagogique – Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie